

---

---

PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE  
PREFECTURE DE LA GIRONDE

**Arrêté de prescription du PLAN de PREVENTION du RISQUE INONDATION  
(P.P.R.I.) de la commune de MONTAGOUDIN**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE,**  
Commandeur de la Légion d'Honneur,

VU la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 modifiée, relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles ;

VU la loi n°87-565 du 22 juillet 1987 modifiée, relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;

VU la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

VU le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU la réunion de présentation des projets de plans de prévention du risque inondation tenue le 5 juillet 2000 à la sous-préfecture de Langon ;

**CONSIDERANT** la nécessité de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation ou l'utilisation du sol doit être réglementée du fait de leur exposition au risque inondation ;

**APRES CONSULTATION** des services techniques compétents ;

**SUR PROPOSITION** de M. le Sous-Préfet de Langon ;

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** L'établissement d'un Plan de Prévention du Risque naturel d'Inondation est prescrit sur le territoire de la commune de **Montagoudin** inondé par les débordements de la Garonne pour une crue de période de retour au moins centennale.

**ARTICLE 2** : En qualité de service déconcentré de l'Etat, la Direction départementale de l'Équipement de la Gironde est chargée en collaboration étroite avec le Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civile d'élaborer le plan.

**ARTICLE 3** : Le Préfet délégué pour la Sécurité et la Défense, le Sous-Préfet de Langon, le Directeur Départemental de l'Équipement, le Directeur du Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civile, le Chef du Service Maritime et de Navigation de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de Montagoudin et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Bordeaux, le **20 JUIL. 2000**

**LE PREFET,**



P. 064 **Georges PEYRONNE**

**POUR AMPLIATION**  
Le Directeur  
du Service Interministériel Régional  
de Défense et de Protection Civile,



  
**Christian VERGES**

**AMPLIATIONS :**

M. le Maire de Montagoudin pour notification.....	1 ex
M. le Préfet délégué pour la Sécurité et la Défense.....	1 ex
M. le Secrétaire Général de la Préfecture.....	1 ex
M. le Sous-Préfet de Langon.....	1 ex
M. le Directeur Départemental de l'Équipement.....	1 ex
M. le Chef du Service Maritime et de Navigation de la Gironde.....	1 ex
M. le Directeur Régional de l'Environnement.....	1 ex
M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt.....	1 ex
M. le Président du Conseil Général de la Gironde.....	1 ex
M. le Président de la Chambre départementale d'Agriculture de la Gironde....	1 ex
Mme la Ministre de l'Environnement - Délégué aux Risques Majeurs.....	1 ex